

Commune de Cagny
2025xx112

Date de dépôt : 21/04/2023
Demandeur : Monsieur Lucas DUCLOS
Pour : Construction d'une maison individuelle
Adresse du terrain : 412 Lotissement "Domaine de la Boissiere" à Cagny (14630)

ARRÊTÉ
portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de Cagny

Le maire de Cagny,

Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cagny approuvé le 24 novembre 2016 ; zone 1AU ;
Vu le permis d'aménager n°014.119.21. D0001 accordé en date du 28 mai 2021 ;
Vu le permis de construire délivré en date du 14/06/2023 ;
Vu la demande de retrait transmise à la mairie en date 26/08/2025 ;

ARRÊTE
Article Unique

Le permis de construire susvisé est **RETIRÉ**.

Fait à Cagny, le 29 aout 2025
Par délégation du Maire,
L' Adjoint à l'urbanisme,
Pascal GENISSEL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

AFFICHÉ LE

29 AOUT 2025 n° 333